



FÉDÉRATION
DES SITES HISTORIQUES
GRIMALDI DE MONACO

CHARTRE

Article 1 – Objet

Le « Label de la Fédération des Sites historiques Grimaldi de Monaco » est décerné à des produits de bouche, à des créations artisanales, artistiques, culturelles et patrimoniales, directement et exclusivement liés au Site historique. Ces productions doivent être représentatives d'une tradition ou d'un savoir-faire spécifique qui illustre le terroir.

L'adhésion est ouverte à tout producteur dont le lieu de fabrication ou de création se trouve au sein même d'un Site historique Grimaldi de Monaco, mais aussi dont la production, sans en être strictement issue, pourra provenir d'une commune voisine et être clairement identifiable à ce territoire.

Article 2 – Engagement

Le demandeur s'engage préalablement à :

- Respecter les termes du présent Règlement – Engagement ;
- Régler la cotisation annuelle ;
- S'approvisionner, à ses frais, chez l'imprimeur habilité, en étiquettes ou estampilles « Label de la Fédération des Sites historiques Grimaldi de Monaco ».

Article 3 – Dossier de Candidature

Le dossier doit être composé de :

- La Charte, datée et signée ;
- Le formulaire de demande de Label dûment complété ;
- Un court descriptif de ce que vous souhaitez labelliser accompagné de photos.

Les éléments du dossier d'adhésion sont téléchargeables sur le site des « Rencontres » (www.rencontresgrimaldi.com) ou peuvent être retirés auprès de la Mairie de votre commune.

Une fois complété, le dossier devra être déposé à la Mairie de la commune qui le validera et le transmettra à « La Fédération des Sites historiques Grimaldi de Monaco », Association organisatrice des Rencontres des Sites historiques Grimaldi de Monaco.

Article 4 – Attribution

Une commission se réunira régulièrement pour étudier les demandes de Labellisation qui lui auront été adressées. Selon, le Certificat faisant mention de la Labellisation sera délivré pour une période d'une année civile et sera adressé au demandeur.

Les coordonnées d'un imprimeur seront communiquées pour les commandes d'étiquettes ou estampilles que l'adhérent est invité à faire figurer sur le produit labellisé. L'exploitation du blason sur d'autres supports (site internet, réseaux sociaux, packaging...), peut être accordé après validation par l'Association « Fédération des Sites historiques Grimaldi de Monaco ». Un bulletin de demande de renouvellement sera adressé chaque année aux adhérents.

Article 5 – Cotisation annuelle

Le droit d'entrée est fixé à 75 euros ht.

Le renouvellement annuel est fixé à 35 euros ht.

Fait en double exemplaire le :

Signatures :

Fédération des Sites historiques
Grimaldi de Monaco :

L'adhérent : (Nom & Prénom)